

**STRUCTURATION DES
ENTREPRISES DE PRODUCTION
DES MUSIQUES ACTUELLES
EN RÉGION BRETAGNE**



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, CNM, Région Bretagne. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2022 - État - CNM - Région Bretagne »

Avril 2022

CRÉATION

Watson Moustache

Dans le cadre de la convention 2022 de partenariat État (ministère de la Culture et DRAC Bretagne)-Région Bretagne-Centre national de la musique (CNM), les signataires ont poursuivi leur engagement dans le cadre d'un fonds commun pour le développement des musiques actuelles.

1/ Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner la structuration et l'adaptation des entreprises de production de musiques actuelles de Bretagne pour le spectacle vivant et la musique enregistrée.

2/ Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

- l'activité principale de la structure est la production et le développement d'artistes ou la production phonographique. La demande doit porter sur le projet stratégique global de l'entreprise et non sur un projet artistique particulier. Ne sont pas concernées les compagnies ou structures d'artistes ou ensembles dédiées à leur propre activité ;
- le siège social de la structure de production est situé en Bretagne ;
- l'entreprise a au moins 2 ans d'existence à la date limite de dépôt du dossier à cet appel à projets ;
- elle est dirigée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- elle accompagne au minimum 2 artistes ou groupes différents et/ou dispose au minimum de 2 références de catalogue commercialisées dans le cadre d'un réseau de distribution professionnel ;
- le demandeur est un entrepreneur de spectacles détenteur de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention, ou un producteur phonographique dont la majorité du chiffre d'affaires est liée à la production phonographique ;
- la structure doit être affiliée au CNM (procédure gratuite sans condition d'ancienneté) via le formulaire d'affiliation disponible sur la plateforme du CNM (monespace.cnm.fr) ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant.

Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques traditionnelles et du monde.

La structure – **installée en Bretagne** – est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux (un ou deux artistes dont les projets ou albums sont repérés et diffusés par des partenaires régionaux ou nationaux), de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion/distribution musicale.

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais d'accompagner la **structuration ou l'adaptation de l'entreprise** en lien avec les conséquences de la crise sanitaire. L'aide est ponctuelle et porte sur une **stratégie de développement ou de réorganisation sur 2 ans**. Elle peut à ce titre, durant cette période, se cumuler avec l'aide au projet de création des artistes et équipes artistiques de la DRAC Bretagne (décret n° 2015-641 du 8 juin 2015), les aides aux projets artistiques et culturels ou à la production de la Région Bretagne et les aides du CNM portant sur un autre objet que le développement des entreprises.

Les structures candidates à ce dispositif proposeront une stratégie de développement à moyen voire long terme.

3/ Critères d'appréciation

- réalisme de la stratégie ;
- cohérence entre objectifs et moyens ;
- cohérence budgétaire ;
- sérieux et pertinence des partenariats établis ;
- prise en compte des contraintes sanitaires ;
- capacité de gestion et compétences managériales ;
- attention portée à la diversité des esthétiques musicales ;
- attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).

Une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaires inférieur à 300 k€.

4/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

Constitution du dossier

À partir d'un diagnostic recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement ou de réorganisation sur 2 ans**. Elle énonce les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations...) pour contribuer à la structuration ou l'adaptation de l'entreprise.

Il est demandé de définir un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période maximum de 2 ans.

Les dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication...

Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement.

Les projets concernés doivent débiter avant le 31 décembre 2022 ;

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Forme de la demande et modalités de dépôt

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur : <https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au 17 mai 2022 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Les modalités d'attribution

Les demandes seront instruites par un comité de programmation réunissant la Région, le CNM et la DRAC et feront l'objet d'une aide unique du Centre national de la musique, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75 % à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activité et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal. Ces bilans moral et financier devront avoir été transmis dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'action (soit au plus tard le 30 juin 2024).

Renseignements :

Région Bretagne

Juliette Godier – 02 98 33 41 97 – juliette.godier@bretagne.bzh

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman – 02 99 29 67 86 – aurore.wakselman@culture.gouv.fr

CNM

Virgile Moreau – 01 83 75 26 16 – virgile.moreau@cnm.fr



2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES

~ BRETAGNE ~



Centre national
de la musique

